

PORTANT COMPOSITION DES DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ ET DIPLÔMES INTER UNIVERSITAIRES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes d'Université (DU) et des Diplômes Inter Universitaires (DIU) de l'UFR de Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

DU « Hygiène hospitalière et prévention des infections associées aux soins »

Ousmane TRAORE, Président du jury, PU-PH

Claire AUMERAN, MCU-PH

Olivier BAUD, PH

Fabienne TAVANI, PH

DU « Relation d'Aide par la médiation animale (R.A.M.A.) »

Laurent GERBAUD, Président du jury, PU-PH

Cécile CARDON, Vice-président du jury, Coordinatrice pédagogique, intervenante ext. en médiation animale

Martine AURIACOMBE, Intervenante extérieur - Enseignante en APA

Mélanie MARTIN-TESEYRE, Vétérinaire clinicienne – intervenante et formatrice en médiation animale

Didier VERNAY, Coordinateur pédagogique, PH

DU « Hypnose en Psychothérapie »

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH

Julie GENESTE-SAELENS, Vice-président du jury, PH

Julien HEROS, Psychologue clinicien

Philippe MARC-CHANDEZE, IDE

DU « Médecine palliative et d'accompagnement »

Virginie GUASTELLA, Président du jury, PU Associé
Axelle MANEVAL, Vice-président du jury, MCU Associé

Sandrine BRAUD, Intervenant extérieur
Valérie BARTHOIS, IDE

DIU « Approche intégrative des troubles des conduites alimentaires chez l'adolescent et l'adulte »

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH

Thierry BOUGEROL, PU-PH
François LANG, PU-PH
Catherine MASSOUBRE, PU-PH
Natacha GERMAIN, PU-PH

DU « Microchirurgie expérimentale »

Nathalie PHAM DANG, Président du jury, PU-PH
Agathe LAFARGE, Vice-président du jury, PH

Anaïs LASSAUSAIE, PH
Louis CHAPPUIS, CCA

DIU « Médecine de la personne âgée »

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH
Clément LAHAYE, PH

Jérôme BOHATIER, PH
Sylvain DADET, PH

DU « Hypnose Thérapeutique »

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH
Julie GENESTE-SAELENS, Vice-président du jury, PH

Julien HEROS, Psychologue clinicien
Philippe MARC-CHANDEZE, IDE

DIU « Psychotraumatologie et société »

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH
Georges BROUSSE, Vice-président du jury, PU-PH

Julie GENESTE-SAELENS, PH
Delphine BOURGUET ROBILLARD, Psychologue

DIU « Pratiques médicales en santé au travail »

Frédéric DUTHEIL, Président du jury, PU-PH
Gil BOUDET, Vice-président du jury, MCU

Vincent LOPEZ, PH

DIU « Infirmier en santé au travail »

Frédéric DUTHEIL, Président du jury, PU-PH
Gil BOUDET, Vice-président du jury, MCU

Vincent LOPEZ, PH

DU « Pédagogie en Santé et en Sciences »

Ludovic SAMALIN, Président du jury, PU-PH

Xavier MOISSET, PU-PH
Catherine LAPORTE, PU
Thomas GODET, MCU-PH
David BALAYSSAC, PU-PH
Marion BESSADET, MCU-PH
Sylvain MATHIEU, PH

DIU « Tabacologie et aide au sevrage tabagique »

Membres du jury :

Georges BROUSSE, Président du jury, PU-PH

Jean-Michel VERGNON, PU-PH
Christine LASSET, PU-PH
Christophe PISON, PU-PH
Marie MALECOT, PH
Dominique TRIVIAUX, PH
Philippe ARVERS, PH
Aline NOBLET, Sage-femme
Marie FERREIRA, IDE
Christine DENIS-VATANT, PH
Jean PERRIOT, Médecin
Audrey SCHMITT, PH

DIU « Pratique Médicale en station thermale »

Membres du jury :

Yves-Jean BIGNON, Président du jury, PU-PH

Patrick CARPENTIER, PU-PH

Karine DUBOURG, MCU

Christian HERISSON, PU-PH

Gisèle KANNY, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink next to the official logo of the Université Clermont Auvergne (UCA). The logo is circular with the text 'UCA' and 'Université Clermont Auvergne' around the perimeter.

Le 8 juillet 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*